Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-58_2026A-AR

ARRETE N°58_2026A

Portant modification de l'arrêté de composition
du Comité Social territorial de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 8 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2022 instituant le CST et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 9 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au CST et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°12-2023A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 10 février 2023,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°38-2023A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 20 juin 2023,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°16-2024A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 6 mai 2024,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°34-2024A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 9 septembre 2024,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°80-2024A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 26 novembre 2024,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°03-2025A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 29 janvier 2025,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°41-2026A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 2 juin 2026,
Vu le départ en retraite de Sylvie Albouy, représentante titulaire pour la CGT,
Vu la démission de Chloé Desgranges de son mandat de représentante titulaire pour le SDATT,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La composition du Comité Social Territorial de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit à compter du 1er octobre 2026 :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-58_2026A-AR

Représentants de la Communauté d'agglomération :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GERAUD Nicolas	GOURMANEL Christophe
LONQUEU Christian	JONGBLOET François
NADAI-PUECH Stéphanie	MONSARRAT Francis
KAOUANE Louisa	BRAYLE Sébastien
BEILLEVAIRE Eric	THOUY Clément

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Loïc TILLIER - CGT	Nadia TABOUCHE - CGT
Désirée SANDOLI - CGT	Marina GALEA - CGT
Jean-Luc ORIVE - FO	Corinne GRIGOLATO - FO
Audrey BESSIERE - FO	Nathalie LAIRE - FO
Sandrine VIALA - SDATT	Sandrine BASCOUL - SDATT
Ingrid KUNTER PAPEIX - UNSA	Isabelle MAS - UNSA

ARTICLE 2 :
Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 12 OCT. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 12 OCT. 2026

Publication - Mise en ligne le 12 OCT. 2026 et/ou Notification le